

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La constatation d'un état de carence emporte des conséquences très importantes (en particulier l'expropriation de l'immeuble considéré).

Aussi, il n'est pas opportun ici d'instituer une quelconque présomption.

Dès lors, l'objet de cet amendement est de supprimer cet article 13.